

# APPEL A CANDIDATURE

Sous réserve d'approbation de traité fusion et des projets de Statuts par les Assemblées générales du Comité Cote d'Azur et du Comité de Provence du 25 Novembre 2017.

L'Assemblée Générale du Comité Régional PACA de Cyclisme est fixée au Samedi 25 novembre 2017 au Castellet au circuit Paul Ricard. (à confirmer)

L'Assemblée Générale du Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de Cyclisme se compose de l'ensemble des représentants des associations affiliées, du ressort du Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de Cyclisme.

Les représentants sont élus par les Assemblées Générales des associations sportives. L'élection des représentants est obligatoire et nul ne peut être désigné de droit représentant.

Un seul représentant par association sportive participera aux différents votes.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis à l'Assemblée Générale.

Les représentants à l'Assemblée Générale disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées par l'intermédiaire des associations sportives qu'ils représentent, selon le barème suivant :

- de 6 à 20 licences : une voix ;
- de 21 à 50 licences deux voix ;
- plus, pour la tranche allant de 51 à 500 licences : une voix supplémentaire par fraction de 50.
- plus, pour la tranche allant de 501 à 1 000 licences : une voix supplémentaire par fraction de 100.
- plus, au-delà de 1 000 licences ; une voix supplémentaire par fraction de 500.

Seules les licences visées à l'article 9 des statuts de la FFC sont comptabilisés à ce titre.

Les représentants des clubs ont, à l'occasion de cette Assemblée générale, à élire le Conseil d'Administration du Comité Régional PACA de cyclisme composé de 30 membres.

Seules peuvent être élues au Conseil d'Administration, des personnes ayant, au jour de l'élection, au moins 18 ans et licenciées à la Fédération Française de Cyclisme depuis au moins douze mois révolus et membre d'une association ayant son siège sur le territoire du Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de Cyclisme :

- de nationalités françaises et jouissantes de leurs droits civiques ;
- de nationalité étrangère, ayant 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- n'ayant pas fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- qui ne sont pas salariés de la FFC ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Sauf justification, les candidats doivent être présents lors de l'Assemblée Générale chargée de procéder à l'élection.

L'élection au Conseil d'Administration a lieu :

- au scrutin de liste proportionnel à un tour pour les collèges VTT, BMX, Sexe minoritaire, Loisirs, Médecin et collège général soit 24 candidats ;
- au scrutin plurinominal à la majorité relative à un tour, pour le collège des Comités Départementaux, soit 6 candidats.

Scrutin de liste proportionnel à un tour : chaque liste doit être constituée de telle manière que figurent dans la première moitié de celle-ci les candidats des collèges suivants :

Candidats VTT	(2 élus),
Candidats BMX	(2 élus),
Candidats sexe minoritaire	(2 élus),
Candidat loisir	(1 élu),
Candidat médecin	(1 élu),
Candidats collège général	(16 élus).

Des listes incomplètes peuvent être présentées, sous réserve que le nombre de candidats des collèges VTT, BMX, Sexe minoritaire, Loisir, Médecin et collège général soient au moins égal à 18.

Les membres de l'Assemblée Générale votent pour la liste de leur choix, sans rayer et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes.

Les sièges sont attribués aux différentes listes selon l'ordre de présentation des candidats sur celles-ci.

Il est attribué à la liste arrivée en tête 50% des sièges, arrondi à l'entier supérieur. Les autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes, y compris celle arrivée en tête, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La composition de chaque liste devra obligatoirement être accompagnée de l'accord express de chaque personne y figurant, mentionnant le collège retenu ainsi que le nom, prénom, adresse personnelle et le numéro de licence au millésime de l'année en cours. Cet accord express devra obligatoirement être revêtu de la signature de la personne et accompagné de la photocopie de la licence. Il est précisé qu'une personne ne peut faire acte de candidature qu'au titre d'un seul collège et qu'aucune personne ne peut figurer sur plus d'une liste.

Pour le collège général il est également obligatoire d'indiquer clairement l'ordre d'inscription sur la liste.

Les listes devront être parvenues, sous peine de caducité, pour le 10 novembre 2017 délai de rigueur, par remise en main propre contre délivrance d'un récépissé au siège d'un des deux comités régionaux ou par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission de surveillance des élections vélodrome des olives ; BP 1 ; 13381... Marseille Cedex 13

Scrutin plurinominal à la majorité relative, relatif au Collège des Comités Départementaux : le nombre de candidats est égal au nombre de départements constituant le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 6 candidats.

A peine d'irrecevabilité de la candidature, le Président du Comité Départemental, ou une autre personne, ne peut se porter candidat au titre du collège des Comités Départementaux que s'il a été agréé par l'Assemblée Générale du Comité Départemental d'appartenance, étant précisé que chaque Comité Départemental ne peut agréer qu'une seule personne en vue de candidater au Conseil d'Administration du Comité Régional.

Pour chaque candidat, la lettre de candidature mentionnera expressément « collège des comités départementaux », le nom, prénom, adresse personnelle du candidat, ainsi que le numéro de sa licence au millésime de l'année en cours. Elle sera revêtue obligatoirement de la signature de l'intéressé et accompagnée de la photocopie de sa licence. Elle sera obligatoirement accompagnée, sous peine de caducité de la candidature, du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du département mentionnant l'agrément requis.

Aucune personne ne peut être simultanément candidat au titre du collège des Comités Départementaux et au titre d'un autre collège figurant sur une liste soumise au scrutin de liste proportionnel à un tour.

Pour le collège des Comités Départementaux, et pour permettre l'organisation des Assemblées Générales Départementales, les candidatures devront parvenir au plus tard le 20 novembre 2017 à 17 Heures. Il sera admis de déposer les candidatures directement en main propre contre délivrance d'un récépissé au siège d'un des deux comités régionaux ou par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission de surveillance des élections vélodrome des olives ; BP 1 ; 13381.Marseille Cedex 13

Une Commission de surveillance des opérations électorales sera composée de quatre personnes nommés par les Présidents de Comités Côte d'Azur et Provence.

Les membres de cette commission sont choisis parmi des personnalités qualifiées notamment en raison de leurs compétences juridiques et déontologiques.

Elle exercera son travail sous la responsabilité du Président de la commission de surveillance des opérations, lequel sera nommé par ses membres.

La commission sera chargée de valider les candidatures pour l'élection du nouveau Conseil d'Administration et président du Comité régional PACA. Elle sera également en charge de contrôler la régularité des opérations de vote relative ces élections. Enfin, cette commission procédera aux opérations de dépouillement à l'occasion de ces scrutins secrets.